Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260605-D2026_047-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le CINQ du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON Bénédicte, ARZUR Martine, BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BILLIOU Marine, BODERE Dominique, BOYER Laurent, CHARMENTRAY Stéphane, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, HALNA Yannick, HERTZOG Frédéric, LANDOAS Tristan, LANGLAIS Mathieu, LE BIHAN Brigitte, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, LE PENVEN Morgane, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe, TOUZE Christine.

Procurations : PIROT Geneviève à MONFORT Annaïg, GAUTIER Pierre-Louis à HALNA Yannick, LE COZ Quentin à BILLIOU Marine

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-047 VERSEMENT D'UNE INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'engagement d'une démarche de médiation préalable obligatoire afin de résoudre un litige opposant la Commune à Monsieur Pierrick LE GUEN, relatif à un refus de formation, un accord final a été signé le 15 janvier 2026 en présence du Centre Départemental de Gestion 22.

Celui-ci prévoit le versement unique d'une indemnité transactionnelle de 300 € à Monsieur LE GUEN à compter du 01 juin 2026 si la commune n'a pas reçu les éléments justificatifs nécessaires à la mobilisation d'un capital dans le cadre d'une aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE).

Madame le Maire sollicite l'autorisation de verser ce montant à Monsieur LE GUEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2022 décidant d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

- **APPROUVE** le versement unique d'une indemnité transactionnelle de 300 € (*trois cent euros*) à Monsieur Pierrick LE GUEN en application de l'accord de médiation signé en date du 15 janvier 2026 en présence du Centre Départemental de Gestion 22 afin de clôturer le litige opposant la Commune à Monsieur Pierrick LE GUEN, relatif à un refus de formation.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF